

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 1997**DELIBERATION N° 97/02/44****OBJET**

**ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
« BIEN VIVRE A YERRES » :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.33,

Vu l'article 5 des statuts de la nouvelle association de Prévention de la Délinquance d'Yerres dénommée « Bien vivre à Yerres », dont le siège est en Mairie 60, rue Charles de Gaulle et dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à bulletin secret, les 2 représentants du Conseil Municipal, qui siègeront au Conseil d'Administration de cette association comme membres actifs,

- Madame Nicole LAMOTH
- Monsieur Louis KOEHL

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 21.2.1997 et de la publication
le 14.2.1997
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

